

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 17 novembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

Présents :

Votants :

Date de convocation du Conseil
Municipal : le 13 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Le Conseil Municipal, réuni le jeudi treize novembre deux mil vingt-cinq, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET Maire-Adjoint – Mme Catherine INGRES et MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. Olivier COTTRAY (procuration à Nicolas EVRARD) et Mme Véronique DAVID

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

26 JAN. 2026

COURRIER ARRIVÉ

91/2025

Objet : Renouvellement du Projet Éducatif Territorial (PEdT)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du financement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les activités périscolaires par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, il a été nécessaire d'actualiser le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) à l'occasion du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement au 1^{er} janvier 2025. Ce document n'a pas encore fait l'objet d'une présentation à l'Assemblée.

La Commune a mis en place le PEdT en 2015. Il a été renouvelé pour une durée de trois ans à compter du mois de janvier 2023, par délibération numéro 64 en date du 4 novembre 2022.

Le PEdT a pour objectif d'organiser autour des temps familiaux et scolaires, les temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant.

Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Il s'associe au projet d'école.

Le PEdT est constitué de sept axes distincts :

- l'état des lieux des temps périscolaires,
- les objectifs d'une nouvelle organisation,
- la nouvelle organisation,
- les activités proposées,
- le travail partenarial mis en œuvre,

- les modalités de pilotage et d'évaluation,
- les modalités d'information aux familles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques;

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

- **APPROUVE** le renouvellement du Projet Éducatif Territorial, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **PRÉCISE** que le Projet Éducatif Territorial est renouvelé pour une durée de trois ans à compter du mois de janvier 2025.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 31/12/2025 et de sa publication le 31/12/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.